

BL AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 rue Arthur Bourdin
25300 PONTARLIER
518 875 182 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société BL AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 rue Arthur Bourdin 25300 PONTARLIER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **Société BGL CONSEIL**, représentée par son *Gérant, Monsieur Didier LINTZ*, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- **Société HOLDING LB**, représentée par sa *Présidente, Madame Ludivine PERRIN*, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Didier Lintz est aussi présent en sa qualité de Gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par BGL CONSEIL, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transfert du siège social,*
- *Augmentation du capital social par incorporation de réserves,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

W N PL

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 15 rue Arthur Bourdin, 25300, PONTARLIER au 14 rue Mervil 25300 PONTARLIER, et ce à compter du 15 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de trente-neuf mille (39 000) euros pour le porter à quarante mille (40 000) euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de cent vingt-deux mille cent soixante-neuf euros et trente et un centimes (122 169.31 €) au passif du dernier bilan approuvé à la date du 29 mars 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à quatre cents (400) euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4, 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"Article 4 – siège social

Le siège social est fixé : 14 rue Mervil 25300 PONTARLIER.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés. "

"Article 6 - Apports - Formation du capital

Apports en numéraire:

1) Monsieur Bruno BOTTAZZO

apporte à la société une somme en espèce de

500 €

2) Monsieur Didier LINTZ

apporte à la société une somme en espèce de

500 €

Soit un total de

*-----
1 000 €*

Le capital de la société a été intégralement libéré lors de la constitution de la société, en conséquence la somme de 1 000 euros a été, dès avant ce jour, déposée à la banque à un compte ouvert au nom de

LF n DL

la société en formation. Cette somme ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 juillet 2024, le capital social a été augmenté pour être porté à 40 000 euros, au moyen de l'incorporation directe au capital d'une somme de 39 000 euros prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation a été réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes de 10 euros à 400 euros. "

"Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés"

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille (40 000) euros. Il est divisé en cent (100) parts de quatre cents (400) euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- BGL CONSEIL,

A concurrence de soixante-quinze parts sociales en pleine propriété

Numérotées 1 à 50 et 76 à 100, ci

75 parts

- HOLDING LB,

A concurrence de vingt-cinq parts sociales en pleine propriété

Numérotées 51 à 75, ci

25 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital

Soit cent parts, ci

100 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. "

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

Didier LINTZ, Gérant

signature :

La SARLU BGL CONSEIL, Associée

Représentée par Didier LINTZ, Gérant

signature :

La SASU HOLDING LB, Associée

Représentée par Ludivine PERRIN, Présidente

signature :